

CONVOCATION

à la séance ordinaire du Conseil général de lundi 1^{er} septembre 2014, à 19h30, à l'Hôtel de Ville

25^{ème} SEANCE

Supplément à l'ordre du jour

14-609

<u>Interpellation</u> du groupe PopVertsSol par Mmes et MM. Catherine Loetscher Schneider, Nicole Baur, Béatrice Nys, Yves Froidevaux, Hélène Dederix-Silberstein, Olivier Forel, Edouard Jeanloz, Julien Binggeli et Dimitri Paratte, intitulée « Quel avenir pour les 15 baraquements de l'armée à Plaines-Roches? » (Déposée le 26 août 2014 et inscrite à l'ordre du jour pour la 1^{er} fois lors de la séance du 1^{er} septembre 2014) :

« Un article de l'Express datant du 11 avril nous informe que la Ville souhaite racheter 15 baraquements à l'armée, baraquements qui se trouvent dans la forêt de Plaines-Roches. Ce même article précise que le WWF a mis en avant une clause légale, qui demandait que l'armée remette les lieux en état à l'échéance du droit de superficie. Sans nouvelle de la suite de ce dossier notre groupe souhaite obtenir des réponses au sujet des points suivants. Cette zone jouxte un périmètre de détente où de nombreuses personnes jouissent de la nature, et nous sommes intéressés à connaître les intentions de la Ville à son sujet.

Nous aimerions savoir:

- 1. Où en est le dossier?
- 2. Depuis quand les dépôts ne sont-ils plus utilisés par l'armée ?
- 3. La Ville a-t-elle acheté ces baraquements ?
- 4. Si oui à quel prix?
- 5. La Ville loue ou souhaite louer à Sugyp SA, une entreprise de pyrotechnie. Qu'en est-il actuellement ?
- 6. Une expertise pour connaître le coût de démolition a-t-elle été faite ?
- 7. Sait-on combien de temps ces baraquement pourraient être utilisés tels qu'ils sont maintenant, à savoir sans eau, sans chauffage et sans électricité (et sachant qu'ils sont en zone forêt et qu'il n'est pas permis de les viabiliser)?
- 8. Sait-on s'il y a de l'amiante dans les bâtiments ?
- 9. Sait-on si de la pollution due aux anciennes activités exercées dans et autour des bâtiments a été recherchée et trouvée ?
- 10. Quelle sera l'augmentation du trafic sur les chemins forestiers en cas de changement d'affectation des baraquements (nombre de mouvements de véhicules dus à l'utilisation par ville + par entreprise pyrotechnique)? Et y a-t-il un risque que les accès soient modifiés, par exemple par de la chaille ou un enrobé quelconque ?

De façon annexe nous aimerions savoir si l'entreposage de nombreux conteneurs enterrés devant ces baraquements, et ce depuis plusieurs années, ne devrait pas nécessiter un permis de construire ».

Le présent texte tient lieu de développement écrit

Neuchâtel, le 29 août 2014

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL:

La présidente, Le chancelier,

Christine Gaillard Rémy Voirol